

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2021-096

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /	
R53-2021-09-30-00002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative	
du conseil territorial de santé « Haute Bretagne» (6 pages)	Page 4
ARS-DD22 /	
R53-2021-08-19-00005 - AT 2021 ACT DINAN (2 pages)	Page 11
R53-2021-08-19-00006 - AT 2021 ACT LANNION LAMBALLE (2 pages)	Page 14
R53-2021-08-19-00007 - AT 2021 ACT STBRIEUC (2 pages)	Page 17
R53-2021-08-19-00008 - AT 2021 CAARUD (2 pages)	Page 20
R53-2021-08-19-00009 - AT 2021 CSAPA STBRIEUC (2 pages)	Page 23
R53-2021-08-10-00001 - AT 2021 CSAPA TG (3 pages)	Page 26
R53-2021-08-19-00010 - AT 2021 LHSS DINAN (2 pages)	Page 30
R53-2021-08-10-00002 - AT 2021 LHSS GUINGAMP (2 pages)	Page 33
R53-2021-09-22-00002 - AT MOD ACT LANNION LAMBALLE 2021 (3 pages)	Page 36
R53-2021-09-14-00014 - AT modificatif 2021 CSAPA TG (3 pages)	Page 40
BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP	
/ Secretariat de direction	
R53-2021-09-28-00009 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de	
Rennes du 28 septembre 2021 aux agents du département des affaires	
immobilières (1 page)	Page 44
R53-2021-09-28-00010 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de	
Rennes du 28 septembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page)	Page 46
R53-2021-09-28-00008 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de	
Rennes du 28 septembre 2021 à Mr MOYON (1 page)	Page 48
R53-2021-09-28-00007 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de	
Rennes du 28 septembre 2021 à ses collaborateurs (2 pages)	Page 50
R53-2021-09-28-00006 - Délégation signature en matière	
d'ordonnancement secondaire de Mme HANICOT DISP Rennes du 28	
septembre 2021 (2 pages)	Page 53
DREAL /	
R53-2021-10-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement	
de Bretagne par Intérim (5 pages)	Page 56
R53-2021-10-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature	
numérique pour les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus	
Formulaires au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement	
et du logement de Bretagne par intérim (2 pages)	Page 62
Les Directions régionales de léconomie, de lemploi, du travail et des	
solidarités /	
R53-2021-10-01-00003 - Décision de subdélégation de signature de la	D S =
DREETS Bretagne au DDETS29 - Délégation Champ Travail (4 pages)	Page 65

R53-2021-10-01-00004 - Décision de subdélégation de signature de la	
DREETS Bretagne au DDETS35 - Délégation Champ Travail (5 pages)	Page 70
préfecture de région /	
R53-2021-09-30-00003 - Arrêté CTS Saint-Malo Dinan (6 pages)	Page 76
R53-2021-09-30-00004 - CPAM29_arr-mod-6_20210930_CFE.PDF (1 page)	Page 83
R53-2021-09-27-00007 - subdélégation 22 - Jeunesse et sports - septembre	
2021 (2 pages)	Page 85

ARS

R53-2021-09-30-00002

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Haute Bretagne»





Direction de la Stratégie régionale en santé Direction adjointe Qualité et Pilotage Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Haute Bretagne»

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R. 1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Tél: 02 90 93 83 00 Mél: ars-bretagne-contact@ars sante.fr 8 Place des Colombes, CS 14253 35042 Rennes Cede





ARRETE

Article 1er: Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Yves DUBOURG, FHF

Monsieur David CHAMBON, FHF

Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP

Titulaire
Monsieur CALVEZ Morgan, FHP

Suppléant
Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS

Titulaire
Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP

Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur LEVOYER David, FHF
Professeur GAUVRIT Jean-Yves, FHF
Docteur Cécile LE RAY, FHF
Docteur MARCHAND Didier, FHF
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP
Docteur Eric LARUELLE, FEHAP
Titulaire
Suppléant
Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire Monsieur Michel BARBE, FHF Madame Anne MAZEREAU, FHF Suppléant **Titulaire** Monsieur Julien BACHY, FNADEPA Suppléant Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI **Titulaire** Suppléant Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI **Titulaire** A désigner Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS Suppléant Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR Titulaire Suppléant Madame Aline CHION, UNA-ADMR

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA Titulaire
Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS Suppléant
A désigner Titulaire

Teil Ud 90 04 80 09 Meil ars-cretagne-contact@ars.sante fr 3 Bloris dae Octomber 7/S 14153 (45142 Piencae Carts)





A désigner Suppléant Madame Régine MARTIN, MCE Titulaire Monsieur Jacques LE LETTY, MCE Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire Docteur Thierry MONTHUIR, URPS Pharmaciens Suppléant Docteur Hervé BRETEAU, URPS Pharmaciens Monsieur Yves LABBE, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes **Titulaire** Suppléant Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirurgiens-dentistes Titulaire Monsieur Bruno CAMUS, URPS Infirmiers Suppléant Docteur Xavier DELTOMBE, URPS Chirurgiens-dentistes Docteur Bénédicte DELAMARE, URPS Médecins **Titulaire** A désigner Suppléant **Titulaire** Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins Docteur Nicole COCHELIN, URPS Médecins Suppléant Titulaire Docteur Catherine NOEL, URPS Médecins Suppléant A désigner

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner Titulaire A désigner Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35 Suppléant Madame Françoise THOMAS, URSB **Titulaire** Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de Bain de Bretagne Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé Suppléant **Titulaire** Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI Madame Karine FONTAINE, CDSI Suppléant **Titulaire** Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétillienne Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétillienne Suppléant Titulaire A désigner Suppléant A désigner

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Michèle LASSALE, FNEHAD

Madame Claire COLIN, FNEHAD

Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins

Titulaire

Docteur Yann KERSAUDY, Ordre des médecins

Suppléant

Tél: 02 90 03 80 00 Mei : ars-bretegne-contact@ars.sante fr 3. Placs des Onlombes. OS 14263 35042 Rennes Osces





2°/ Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire Madame Solange BOURGES, France Assos Santé Suppléant Monsieur Gilles de COURREGES. UDAF Ille-et-Vilaine **Titulaire** Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI Suppléant Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI **Titulaire** Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE Suppléant Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA **Titulaire** Madame Dominique DUPONT, FNATH Suppléant **Titulaire** Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance Suppléant Titulaire Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine Suppléant Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Association de retraités et des personnes âgées

Madame Françoise FAUCHEUX, CGT 35

Monsieur Alain LE POGAM, UNSA 35

Suppléant
Madame Elizabeth MAIGNAN, CFDT

Madame Laurence DELORME, CGT

Suppléant

Association des personnes handicapées

Madame Françoise THOUVENOT, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35

Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35

A désigner

Madame Jamila PERRINET, AFSEP Collectif Handicap 35

Titulaire

Suppléant

Suppléant

3°/ Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Conseil Régional de Bretagne Titulaire
Madame Laurence DUFFAUD, Conseil Régional de Bretagne Suppléant

Teil 02/90 05 80 00 Méil lars-oretagne-contact@ars sants.ft I Brace des Octombes 103 14253 15042 Rennes Okdev





b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame BILLARD Armelle, Conseil Départemental 35 Madame QUILAN Sylvie, Conseil Départemental 35

Titulaire Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigne

Titulaire

Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Jean-François MARY, Communauté de communes du Pays de

Titulaire

Redon

A désigner

Suppléant

Madame Pascale CARTRON, Vitré Communauté

Titulaire

Madame Véronique RUPIN, Communauté de communes du Pays de la Roche

Suppléant

aux Fées

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères

Titulaire

Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon

Suppléant

A désigner

Titulaire

A désigner

Suppléant

4°/ Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Jacques RANCHERE, Préfecture d'Ille-et-Vilaine Monsieur Richard BOISSON, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré Titulaire

Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine

Titulaire

Suppléant

A désigner

Titulaire

A désigner

Suppléant

5°/ Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Professeur François GUILLE, FNCLCC Madame Valérie LEVACHER, Mutualité Française

Té': 32 90 08 80 00

Viai i ars-bretagne-contact@ars.sante.fr

id Prace des Colombes CS 14253 SoU42 Renhas Gedel





Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Florian BACHELIER, Député
Monsieur Gaël LE BOHEC, Député
Monsieur Mustapha LAABID, Député
Monsieur Paul MOLAC, Député
Monsieur Thierry BENOIT, Député
Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée
Madame Claudia ROUAUX, Députée
Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3: La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le

3 0 SEP. 2021

Le Directeur Général de l'AR\$/Bretagne

Stéphane MULLIEZ

R53-2021-08-19-00005

AT 2021 ACT DINAN





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique de Dinan gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 (n° finess : 220022396)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association LES NOUELLES au profit d'ADAPEI NOUELLES Côtes d'Armor;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78 Mél : evelyne.abgrali@ars.sante.fr

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de Dinan gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	21 634,00 €	
Groupe III	Groupe II Dépenses de personnel	93 413,53 €	176 720,26 €
	Groupe III Dépenses de structure	61 672,73 €	
	Groupe I D.G.F.	157 016,84 €	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	3 793,00 €	176 720,26 €
	Groupe III Produits financiers	749,00 €	
	Excédent 2019	15 161,42 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique **de DINAN** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **157 016,84 €** (cent cinquante-sept mille seize euros quatre-vingt-quatre centimes) dont 4 129 € de crédits non reconductibles. Les douzièmes s'élèvent à **13 084,74 €**.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 168 049,26 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr 2

R53-2021-08-19-00006

AT 2021 ACT LANNION LAMBALLE





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021

des Appartements de Coordination Thérapeutique de Lannion et Lamballe gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22

(n° finess : 220024749 Lannion - n° finess : 220024731 Lamballe)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 :

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant autorisation création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association Adapei les Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr

15

ARRÊTE :

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de Dinan gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	18 163,13	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	82 884,94	185 462,72 €
	Groupe III Dépenses de structure	84 414,65	
	Groupe I D.G.F.	184 451,72	,
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	1 011,00	185 462,72 €
	Groupe III Produits financiers	0,00	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique **de Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **184 451,72** € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-cent cinquante et un euros et soixante-douze centimes) dont **8 000** € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 15 370,98 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 235 268,96 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

Délégation départementale des Côtes d'Armo 8P 2152 22021-Saint-Brieup Cedex 1 Tel 02 98 78 61 73 Mét evelyne apgrafi@ars sante fr 2

R53-2021-08-19-00007

AT 2021 ACT STBRIEUC





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021
des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Saint Brieuc et Plérin
gérés par l'Association « ADAPEI-NOUELLES CÔTES D'ARMOR»
à Plérin (22190)

(n° finess : 22 001 886 5)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Saint Brieuc et Plérin gérés par l'Association LES NOUELLES au profit d'ADAPEI NOUELLES Côtes d'Armor;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78 Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des ACT de Saint Brieuc et Plérin sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
. ~	Groupe I	42 125,35 €	
	Dépenses d'exploitation courante		
	Groupe II	393 532,00 €	674 460,32 €
Dépenses	Dépenses de personnel		074 400,32 C
		238 802,97 €	
	Groupe III		2
	Dépenses de structure		
	Groupe I	581 105,62 €	
	D.G.F.	and the second second	
Recettes	Groupe II	14 132,00 €	
	Autres produits d'exploitation	1 2 3 3 4 2 1 4 2 4 3 C	674 460 22 6
		26 619,00 €	674 460,32 €
ż	Groupe III		the state of the state of
y to an or	Produits financiers	into Possession	reconsist of the contract of
	Excédent 2019	52 603,70 €	Margarana se o bo

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique de **Saint Brieuc et Plérin** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **581 105,62** € (cinq cent quatre-vingt-un mille cent cinq euros soixante-deux centimes) dont 28 732,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 48 425,47 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 604 977,32 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nantes - B.P. 62535 - 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes,

Laurence LOCCA

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152

22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78

Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

R53-2021-08-19-00008

AT 2021 CAARUD





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021
du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques
(CAARUD) de St Brieuc
géré par Addictions France
(n° FINESS : 220022024)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté de transfert de gestion du 27 décembre 2012 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Saint Brieuc autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie « ANPAA » à gérer le CAARUD situé à Saint Brieuc ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Saint Brieuc, géré par l'association Addictions France;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD de Saint Brieuc géré par Addictions France sont fixées comme suit :

21-31	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	62 331,63 €	
Démanasa	Groupe II	174 728,10 €	315 909,32 €
Dépenses	Dépenses de personnel	man, n. n. 1 & .	
	Groupe III Dépenses de structure	78 849,59 €	r. 15-
	Groupe I	304 691,93 €	
	D.G.F.		
Recettes	Groupe II	0,00€	315 909,32 €
	Autres produits d'exploitation		
g bed of a fill affilies a path is be ag akkanasa sagar	Groupe III Produits financiers	11 217,39 €	

Article 2:

La dotation globale de financement 2021 du CAARUD de St Brieuc géré par Addictions France est fixée à 304 691,93 € (trois cent quatre mille six cents quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-treize centimes), dont 1 545,60 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 25 390,99 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 303 146,33 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021 La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

R53-2021-08-19-00009

AT 2021 CSAPA STBRIEUC





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021

du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de St Brieuc (CSAPA) géré par Addictions France (n° FINESS : 220008080)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 portant autorisation d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Saint-Brieuc géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Côtes d'Armor « ANPAA 22 » ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Brieuc, géré par l'association Addictions France ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Tél: 02 96 78 61 78 Méi : evelyne abgrall@ars sante fr Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord »;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA de Saint Brieuc géré par Addictions France sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I	71 985,46	
	Dépenses d'exploitation courante	respectives gar	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	794 574,49	1 041 250,40
	Groupe III Dépenses de structure	174 690,45	re of the later makes
	Groupe I D.G.F.	1 020 796,89	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	0,00	1 041 250,40
	Groupe III Produits financiers	20 453,51	eo agus da fisi - Palada arrasi a dhedan dhi dhi l

Article 2:

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA de St Brieuc géré par Addictions France est fixée à 1 020 796,89 € (un million vingt mille sept cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-neuf centimes), dont 32 346,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 85 066,41 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 988 450,89 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021 La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

R53-2021-08-10-00001

AT 2021 CSAPA TG





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
du Trégor Goëlo
géré par la Fondation Bon Sauveur
(n° FINESS : 220008403)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un CSAPA à Lannion géré par le Centre Hospitalier Pierre Le Damany à Lannion-Trestel;

Vu l'arrêté d'autorisation signé du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 4 novembre 2015 portant transfert d'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » du Trégor géré par le Goëlo Centre Hospitalier Pierre Le Damany Lannion-Trestel à la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA du Trégor Goëlo géré par France Addictions sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	86 265,62	process of the second s
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	982 124,52	1 209 375,23
	Groupe III Dépenses de structure	140 985,09	er i in titti en gereke til Mille juri rikveniga i kental Mille sekrat i 11 North sekr
	Groupe I D.G.F.	1 191 575,23	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	0,00	1 209 375,23
	Groupe III Produits financiers	17 800,00	

Article 2:

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur est fixée à 1 191 575,23 € (un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quinze euros vingt-trois centimes), dont 71 146,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 99 297,94 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 1 120 429,23 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1' Tél: 02 96 78 61 78

Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr

Article 4

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 10 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78

Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

R53-2021-08-19-00010

AT 2021 LHSS DINAN





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ fixant la dotation 2021 des Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association Noz Deiz à Dinan (n° FINESS : 22 002 044 0)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 portant extension d'une place de « lits halte soins santé » (LHSS) géré par l'Association NOZ DEIZ située à Dinan ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78 Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Lits Halte Soins Santé de Dinan gérés par l'Association NOZ DEIZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	19 149,95	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	178 227,00	250 933,99
	Groupe III Dépenses de structure Dont CNR	53 557,04	
	Groupe I D.G.F.	244 591,99	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	0,00	250 933,99
	Groupe III Produits financiers	6 342,00	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021 la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de DINAN est fixée à **244 591,99** € (Deux cent quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix-neuf centimes) dont 3 120,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 20 382,67 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 297 517,99 €

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 78 61 78

22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78 Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

R53-2021-08-10-00002

AT 2021 LHSS GUINGAMP





Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021 des Lits Halte Soins santé (LHSS) gérés par l'association Maison de l'Argoat à Guingamp (22200) (N° FINESS : 220020887)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 18 avril 2013 portant renouvellement d'autorisation d'une structure « Lits Halte Soins Santé » à Guingamp gérée par l'association Maison de l'Argoat à Guingamp ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des LHSS de Guingamp sont fixées comme suit :

,	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	54 802,92	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	213 412,00	340 428,85
	Groupe III Dépenses de structure	72 213,93	
	Groupe I D.G.F.	332 937,85	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	6 032,00	340 428,85
	Groupe III Produits financiers	1 459,00	Angelia de la companya de la company

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des LHSS de Guingamp est fixée 332 937,85 € (trois cent trente-deux mille neuf cents trente-sept euros quatre-vingt-cinq centimes) dont 33 950,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 27 744.82 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 298 987,85 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 10 août 2021

La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

R53-2021-09-22-00002

AT MOD ACT LANNION LAMBALLE 2021



Liberté Égalité Fraternité



Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ fixant la dotation 2021

des Appartements de Coordination Thérapeutique de Lannion et Lamballe gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 (n° finess : 220005805) (n° finess : 220024749 Lannion - n° finess : 220024731 Lamballe)

Annule et remplace l'arrêté du 19 août 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant autorisation création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association Adapei les Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2021 fixant la dotation 2021 des appartements thérapeutiques de Lannion et Lamballe gérés par l'Association Adapei les Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél: 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement :

ARRÊTE:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de **Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	18 163,13	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	82 884,94	185 462,72 €
	Groupe III Dépenses de structure	84 414,65	
	Groupe I D.G.F.	184 451,72	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	1 011,00	185 462,72 €
	Groupe III Produits financiers	0,00	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique **de Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **184 451,72 €** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-cent cinquante et un euros et soixante-douze centimes) dont **8 000 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 20 494,63 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 235 268,96 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: .02 96 78 61 78 Mél: evelyne abgrall@ars.sante.fr

2

Article 4:

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 22 septembre 2021

Le Directeur Délégation de la Départementale des Côtes d'Armor,

frw,

François NEGRIER

ARS-DD22

R53-2021-09-14-00014

AT modificatif 2021 CSAPA TG



Liberté Égalité Fraternité



Délégation Départementale des Côtes d'Armor Département Animation Territoriale Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

fixant la dotation 2021
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
du Trégor Goëlo
géré par la Fondation Bon Sauveur
(n° FINESS : 220008403)

Annule et remplace l'arrêté du 10 août 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un CSAPA à Lannion géré par le Centre Hospitalier Pierre Le Damany à Lannion-Trestel ;

Vu l'arrêté d'autorisation signé du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 4 novembre 2015 portant transfert d'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » du Trégor géré par le Goëlo Centre Hospitalier Pierre Le Damany Lannion-Trestel à la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2021 fixant la dotation 2021 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152

22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Téi: 02 96 78 61 78 Méi: evelyne.abgrali@ars.sante.fr

41

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 1^{er} septembre 2021;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :
Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur de Bégard sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	86 265,62	
Dépenses	Groupe II Dépenses de personnel	982 124,52	1 209 375,23
	Groupe III Dépenses de structure	140 985,09	
	Groupe I D.G.F.	1 191 575,23	
Recettes	Groupe II Autres produits d'exploitation	0,00	1 209 375,23
	Groupe III		
	Produits financiers	17 800,00	

Article 2

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur est fixée à 1 191 575,23 € (un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quinze euros vingt-trois centimes), dont 71 146,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à 99 297,94 €.

La base reconductible au 1er janvier 2022 est fixée à 1 120 429,23 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Délégation départementale des Côtes d'Armor BP 2152 22021 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél. 02 96 78 61 78 Mél: evelyne.abgrall@ars.sante.fr 2

Article 4:

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 14 septembre 2021

Le Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor,

frw 1

François NEGRIER

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00009

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 aux agents du département des affaires immobilières



Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

ARRETE DU 28 septembre 2021 portant délégation de signature à compter du 1° octobre 2021 Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédu publiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature

ARRETE:

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou souscommissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou souscommissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Coire)

Marie-Line HANIO

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00010

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER



DE LA JUSTICE

Liberté de l'administration pénitentiaire

Egalité
Fraternité

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2021 portant délégation de signature à compter du 1er octobre 2021 Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1er février 2019

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1er décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1er février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après : -Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services (Amiteritaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Lero)

Direction

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00008

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à Mr MOYON



Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à compter du 1° octobre 2021 Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1er décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1° février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- -Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- -Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale.
- -Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale.
- -Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Penitentaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Bays de Loire)

Marie-Lipe HANICOT

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00007

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à ses collaborateurs



Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 28 septembre 2021

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1er octobre 2021

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1e octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1er septembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Périllentières de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de John)

Marie-Line HANIC

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00006

Délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme HANICOT DISP Rennes du 28 septembre 2021

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTAIRES DU GRAND OUEST À RENNES (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 28 septembre 2021

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1° octobre 2021 La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée

Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice

Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/dsf/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

-M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières

-Mme Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

-Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au

budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

-M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances

-Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

Article 4: il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 5: Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail

formulaire (annexe 2).

Article 6 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

114

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Marie-Line HANICC

DREAL

R53-2021-10-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne par Intérim



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE, PAR INTERIM

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Émmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1er octobre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO 2 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, Vu l'arrêté préfectoral N° 2021 SGAR/DREAL/Marchés du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, Vu l'arrêté préfectoral N° 2021 SGAR/DREAL/Actes marchés publics RN 164 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim.

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour la directrice adjointe

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Thierry ALEXANDRE dans le cadre des arrêté préfectorax susvisés du 27 septembre 2021 et 29 sseptembre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Fabien GELEBART, secrétaire général, chef de service,

- Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général et adjointe au chef de service, cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances et à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux,

 - Mme Štéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr

Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,

- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal

LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin CROZE, à Mr Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,

- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,

- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Frédéric MEUNIER, son adjoint.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Fabien GELEBART, secrétaire général et chef de service

Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général, cheffe de la division ressources humaines

Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances

Mr Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement

Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère

Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Thierry ALEXANDRE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 septembre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Thierry ALEXANDRE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Fabien GELEBART, secrétaire général.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe 2.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- · signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- · signature des lettres de rejet
- · signature des avenants
- · signature des décisions de reconduction
- · signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- · signature des rapport d'analyse des offres
- · signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- · signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er octobre 2021 de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim

Thierry ALEXANDRE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DREAL

R53-2021-10-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus Formulaires au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne par intérim

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE, PAR INTERIM

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'annexe 1 jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim

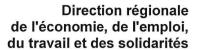
Thierry ALEXANDRE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-01-00003

Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS29 - Délégation Champ Travail





Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Francois-Xavier LORRE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1^{er} octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée :

	RE 1 Relations individuelles de tra	
Instruction en vue de la Pénalité	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et	Sur rapport de l'agent de
en l'absence de	suivants	contrôle de l'inspection du
résultat en matière d'index		travail (AC)
égalité professionnelle entre	L. 1237-14; R. 1237-3	
Homologation des ruptures	L. 1237-14, IV. 1237-3	,
conventionnelles individuelles		Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de	4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur repport de l'AC
nterdiction temporaire de la	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R.	Sur rapport de l'AC
PSI	1263-11-1 et s.	Cur remark de l'AC
nstruction des Amendes	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
administratives		
Recours sur décision IT relative	L. 1322-3; R. 1322-1	
au règlement intérieur		
Lľ	VRE II Relations collectives de trav	vail
Suppression du mandat de	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
délégué syndical		
Instruction en vue de la Pénalité	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D.	Sur rapport de l'AC
en l'absence	2242-16	
d'engagement de la		
négociation obligatoire sur les		
	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-	
en l'absence d'accord	8	
ou de plan d'action conforme		
en matière d'égalité		
professionnelle		
Pénalité en cas de non		
publication de l'index éga pro		
Pénalité en l'absence de		
mesures de correction définies		
Instruction en vue de Rescrit en	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
matière d'égalité	,	
Détermination du caractère	L. 2313-5; R. 2313-2	
d'établissement distinct CSE	,	
Détermination du caractère	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
d'établissement distinct UES		
	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition du personnel et		
des sièges au sein du CSE	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges entre les	L. 2010-0, IX. 2010-2	
différents établissements du		
CSE central	 	
Répartition des sièges au	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
comité de groupe		
	LIVRE III Durée du travail	
Dérogation à la durée	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
maximale hebdomadaire		
absolue		
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

	lrural at nãoba maritima	
maximale hebdomadaire	rural et pêche maritime	
absolue / production agricole		Cur respect de IIIT
Dérogation à la durée	L. 3121-24; R. 3121-15 et R.	Sur rapport de l'IT
maximale hebdomadaire	3121-16	
moyenne		
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-14 du Code	
maximale hebdomadaire	rural et pêche maritime	
moyenne / production agricole	VRE IV Santé et sécurité au trava	<u> </u>
		'
Dérogations concernant les	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-	
salariés en CDD et les salariés	4 ; R. 4154-5	
temporaires Instruction en vue de la Pénalité	1 4400 4 ± 1 D 4400 0 ÷ D	
en l'absence d'accord	Market 15 and despites 10. Action of table 19 and to seem that the part of the	
ou de plan d'action en matière	4162-8	
de prévention des effets de		
l'exposition aux facteurs de		
Dispense en matière de risques	R. 4216-32	
incendie et explosion		
(obligations du maître		
d'ouvrage)		
Dispense en matière de risques	R. 4227-55	
incendie et explosion		
(obligations de l'employeur)		
Approbation des études de	R. 4462-30	
sécurité risque pyrotechnique		
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect	L. 4721-1,1°; R. 4721-1	
des principes généraux de		
prévention		
Mise en demeure infraction à	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
l'obligation générale de santé		
et de sécurité résultant des		
dispositions de L. 4221-1		
Recours sur mise en demeure	1	
IT ou demande de vérification,		
de mesure ou d'analyse		11. 1. 11.0
Suspension du contrat de	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R.	Sur proposition de l'AC
travail ou de la convention de	4733-12 ; R. 4733-15 ;	
stage d'un jeune travailleur		
Autorisation ou refus de	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-	
reprise du contrat de travail ou	10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R.	
de la convention de stage d'un	4733-15	
jeune travailleur		Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-	our rapport de rAC
administrative pour	1	
non-respect des décisions	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	L100-1, L100-2	Car rapport de 1710
administrative pour		
manquements concernant les	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	E7.04-1, IX. 0110-1	a rapport de 1710
administrative pour		
manquement aux règles concernant les repérages avant		
concernanties reperages availt		

LIVRE VI Formation professionnelle			
Suspension du contrat	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC	
d'apprentissage			
Autorisation ou refus de	L. 6225-5		
reprise de l'exécution du			
contrat de travail	+		
LIVRE VIII Moyens d'in	tervention de l'inspection du travai	// Droits fondamentaux	
Instruction en vue d'Amende		Sur rapport de l'AC	
administrative en			
matière de durée du travail,			
Instruction en vue d'Amende	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC	
administrative en			
Instruction en vue du Rescrit en			
matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1		
Instruction en vue d'Amende		Sur rapport de l'AC	
administrative			
stagiaires			
	L. 124-17 du code de		
	l'éducation ; L. 8115-5 ; R.		
	8115-2 ; R. 8115-6		

ARTICLE 2: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

ARTICLE 3: délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail :

- Madame Myriam CROGUENNOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.
- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la Ddets du Finistère,

ARTICLE 3: la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Lorre, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

<u>ARTICLE 5</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1er octobre 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vérônique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-01-00004

Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS35 - Délégation Champ Travail



Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail)

La directrice régionale des entreprises, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021, portant nomination de Madame Anne-Laure COULMEAU, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 août 2021 ;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée :

1.1	/RE 1 Relations individuelles de tra	avoil.
Instruction en vue de la Pénalité		
en l'absence de	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et	Sur rapport de l'agent de
résultat en matière d'index	suivants	contrôle de l'inspection du
		travail (AC)
égalité professionnelle entre	L. 1237-14; R. 1237-3	
Homologation des ruptures	L. 1237-14, IX. 1237-3	
conventionnelles individuelles		Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de	4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Cur represent de l'AC
Interdiction temporaire de la	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R.	Sur rapport de l'AC
PSI	1263-11-1 et s.	Company of the HAC
Instruction des Amendes	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
administratives		
Recours sur décision IT relative	L. 1322-3; R. 1322-1	
au règlement intérieur		
	VRE II Relations collectives de tra	liev
Suppression du mandat de	L. 2143-11 ; R. 2143-6	Vali
délégué syndical		
Instruction en vue de la Pénalité	L 2242-7 ⋅ D 2242-12 à D	Sur rapport de l'AC
en l'absence	2242-16	
d'engagement de la	2242-10	
négociation obligatoire sur les		
	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-	
en l'absence d'accord	L. 2242-0 , R. 2242-3 a R. 2242-	
TOTAL SECTION SECTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	0	
ou de plan d'action conforme		
en matière d'égalité		
professionnelle Pénalité en cas de non		
publication de l'index éga pro		
Pénalité en l'absence de		
mesures de correction définies	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Instruction en vue de Rescrit en	L. 2242-9 , N. 2242-9	
matière d'égalité	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère	L. 2313-5, R. 2313-2	
d'établissement distinct CSE	L 0242 0 . D 0242 F	
Détermination du caractère	L. 2313-8 ; R. 2313-5	a)
d'établissement distinct UES		
Répartition du personnel et	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
des sièges au sein du CSE		
Répartition des sièges entre les	L. 2316-8; R. 2316-2	
différents établissements du		
CSE central		
Répartition des sièges au	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
comité de groupe		
<u> </u>	LIVRE III Durée du travail	
Dérogation à la durée	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
maximale hebdomadaire		
absolue		
	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	
Delogation a la dulee	L. 1 10-10 Ct N. 1 10-13 du Code	

00 0 0 0 0	rural et pâche maritime	
maximale hebdomadaire	rural et pêche maritime	
absolue / production agricole		Our name and also IIIT
Dérogation à la durée	L. 3121-24; R. 3121-15 et R.	Sur rapport de l'IT
maximale hebdomadaire	3121-16	
moyenne	,	
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-14 du Code	
maximale hebdomadaire	rural et pêche maritime	
moyenne / production agricole		
	VRE IV Santé et sécurité au trava	il
Dérogations concernant les	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-	
salariés en CDD et les salariés	4 ; R. 4154-5	
temporaires		
Instruction en vue de la Pénalité		
en l'absence d'accord	4162-8	
ou de plan d'action en matière		
de prévention des effets de		
l'exposition aux facteurs de	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques	K. 4210-32	
incendie et explosion		
(obligations du maître		
d'ouvrage)	R. 4227-55	
Dispense en matière de risques	R. 4227-55	
incendie et explosion		
(obligations de l'employeur)	R. 4462-30	
Approbation des études de	IX. 4402-30	
sécurité risque pyrotechnique		
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 L. 4721-1,1°; R. 4721-1	
Mise en demeure non-respect	L. 4721-1,1°, R. 4721-1	
des principes généraux de		
prévention	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à	L. 4/21-1, 2 , N. 4/21-1	
l'obligation générale de santé		
et de sécurité résultant des		
dispositions de L. 4221-1	L. 4723-1	
Recours sur mise en demeure		
IT ou demande de vérification,		
de mesure ou d'analyse	L 4700 0 - D 4700 44 - D	Sur proposition de l'AC
Suspension du contrat de travail ou de la convention de	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R.	Proposition de 1710
	4733-12 ; R. 4733-15 ;	
stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de	1 4722 0 1 4722 0 1 4722	
	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-	* *
reprise du contrat de travail ou	10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
de la convention de stage d'un jeune travailleur	4733-15	
	L 4750 4 . L 4750 0 . D 0445	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-	l apport de 1710
administrative pour	1	
non-respect des décisions	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	E	a. Tapport do 1710
administrative pour		
manquements concernant les	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende	L. 7/07-1, IX. 0110-1	our rapport de l'Ao
administrative pour		
manquement aux règles		
concernant les repérages avant		

LIVDE VI Formation professionnella				
	.IVRE VI Formation professionnell L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC		
Suspension du contrat	L. 0223-4 , N. 0223-9	Sur rapport de l'AC		
d'apprentissage				
Autorisation ou refus de	L. 6225-5	,		
reprise de l'exécution du				
contrat de travail				
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux				
Instruction en vue d'Amende		Sur rapport de l'AC		
administrative en				
matière de durée du travail,				
Instruction en vue d'Amende	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC		
administrative en				
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1			
Instruction en vue d'Amende		Sur rapport de l'AC		
administrative				
stagiaires				
	L. 124-17 du code de			
	l'éducation ; L. 8115-5 ; R.			
	8115-2 ; R. 8115-6			

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

<u>ARTICLE 3</u>: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Olivier CAPY, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

ARTICLE 4: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3, L. 3345-2 du code du travail est donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

ARTICLE 5: la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 6</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

<u>ARTICLE 7</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1er octobre 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2021-09-30-00003

Arrêté CTS Saint-Malo Dinan





Direction de la Stratégie régionale en santé Direction adjointe Qualité et Pilotage Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R. 1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé.

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé.

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

iner: dz 99 de 80 00 Mefiliars-oretagne-contact@ars sante /r i6. Piase des Colombes, CS 14253, 33342 Reninas Gedex





ARRETE

Article 1er: Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur François CUESTA, FHF

Monsieur Thierry LUGBULL, FHF

Madame Natacha YVARD, FHP

Monsieur Brice LEVRIER, FHP

Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS

Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe BAHU, FHF
A désigner

Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF
A désigner

A désigner

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Docteur Mariana PARAUSANU, FEHAP

Docteur Karine DETREILLE, FEHAP

Titulaire

Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire Monsieur Jean-René BEASSE, FHF Docteur François AUER, FHF Suppléant Titulaire Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS Suppléant Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS **Titulaire** Madame Claire BOUREL, UNAPEL Suppléant Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne **Titulaire** Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS Suppléant A désigner Titulaire Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR Suppléant Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame LEBOUVIER Camille, IREPS	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire

Teir 92 30 36 30 30 Méil lars-preigine-contact@ars saste fr I Alignia des Colombes INS 14753 15042 Reches Detiet





A désigner Suppléant Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne Titulaire Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Joëlle DEGUILLAUME, URPS Pharmaciens **Titulaire** Suppléant Docteur Gildas MORVAN, URPS Pharmaciens **Titulaire** Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes Suppléant A désigner Titulaire Docteur Gilles GOURGA, URPS Chirurgiens-dentistes Suppléant A désigner **Titulaire** Docteur André CORBIN, URPS Médecins Suppléant Docteur Charles CONTY, URPS Médecins **Titulaire** Docteur Daniel BROWN, URPS Médecins Suppléant A désigner **Titulaire** Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins Suppléant Docteur Frédéric MAS, URPS Médecins

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner Titulaire A désigner Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Catherine PLESSE, URSB **Titulaire** Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB Suppléant Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI **Titulaire** Suppléant Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne Titulaire Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétillienne Supléant A désigner Titulaire A désigner Suppléant A désigner **Titulaire** A désigner Suppléant A désigner

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD

Madame FOLLIOT Marina, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins

Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

Teil, 02 90 08 90 00 Meil ars-pretagne-contact@ars sante.fr a. Place due Colombas, 03 14363, 35043 Regisso Codes





2°/ Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur François HEISSAT, CDCA 35

A désigner, CDCA 35

Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22

Titulaire
A désigner, CDCA 22

Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35

Madame Josette LAISNE, CDCA 35

A désigner, CDCA 22

A désigner, CDCA 22

Suppléant

Suppléant

3°/ Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Martin MEYRIER, Conseil Régional Bretagne Titulaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Conseil Régional Bretagne Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur SOHIER Benoît, Conseil départemental 35 Titulaire
Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil départemental des Côtes d'Armor Suppléant

iller i v. 90 de se 90 Mèil ars bretagne-contact@ars sante fr 3. Place des Optombes, OS 14783, 35740 Rennes Dedev





c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner

Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Titulaire

Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désignerTitulaireMonsieur Pierre-Yves MAHIEU, St-Malo AgglomérationSuppléantA désignerTitulaireA désignerSuppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

A désignerTitulaireMonsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-BoisSuppléantMonsieur Didier LECHIEN, Mairie de DinanTitulaireA désignerSuppléant

4°/ Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfecture de Dinan Titulaire
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine

Madame POULLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor

Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique

Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique

Suppléant

Suppléant

5°/ Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Marie YEU, Mutualité Française Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé BERVILLE, Député Monsieur Jean-Luc BOURGEAUX, Député

19 - 72 33 33 37 77 Mél ars bretagne-contact@ars.sante fr - Prans dos Colombas IIIS 133 33342 Warnes Cadas





Monsieur Marc LE FUR, Député
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3: La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4: Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 3 0 SEP. 2021

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2021-09-30-00004

CPAM29_arr-mod-6_20210930_CFE.PDF



REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°6 du 30 septembre 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2018, 16 avril, 7 octobre 2019, 1^{er} octobre 2020 et 22 juillet 2021,

Vu la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) le 27 septembre 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Elodie MICHALLAT

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

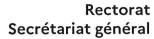
Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2021-09-27-00007

subdélégation 22 - Jeunesse et sports - septembre 2021





Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

Le Recteur de la région académique Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Thierry Mosimann en qualité de préfet des Côtes d'Armor;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2:

Il est donné délégation à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, madame Anne Sophie Rault secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

Article 3:

Il est donné délégation à monsieur Xavier Marchand, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Marchand, monsieur Christophe Richard, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 5:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2021

Emmanuel ETHIS